

## Séance publique du mercredi 18 octobre 2023

Présents : Avec voix délibérative :  
GOFFIN Philippe, Député-Bourgmestre, Président  
MATERNE Alain, EL-MOKHTARI Yakhlef, TOMBEUR Myriam, Echevins  
BRILLON Jean-François, ORY Vinciane, LEONARD Hervé, VANDERSHELDEN Catherine,  
SUCHY Annelise, SQUELIN Benoit, CORBESIER Joëlle, COLLIN Yves, TONG Emile,  
Conseillers Communaux  
VAES Viviane, Directrice Générale ff.

### LE CONSEIL,

#### **1. Procès-verbal de la dernière séance**

Le Conseil

APPROUVE à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.

#### **2. Finances - Compte de fin de gestion : Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1124-22 §3 dernier alinéa et L 1124- 45 §1er et §2 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale et notamment les articles 81 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 29 juin 2023 désignant Madame Marie MISSOTTEN en qualité de Directrice financière stagiaire en remplacement de Monsieur Marc DUPONT, Receveur régional ;

Attendu que Monsieur Marc DUPONT, receveur, a remplacé un jour par semaine de manière temporaire le directeur financier sortant, Monsieur Benjamin DESPONTIN depuis 01/11/2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de dresser un compte de fin de gestion à la date du départ de Monsieur DUPONT, le 30 juin 2023 et un second à la date de l'arrivée de Madame Marie MISSOTTEN le 24 juillet 2023 ;

Considérant qu'aucune autre opération comptable ultérieure au 30 juin 2023 n'est imputable à la gestion de Monsieur Marc DUPONT ;

Considérant qu'aucune autre opération comptable antérieure au 24 juillet 2023 n'est imputable à la gestion de Madame Marie MISSOTTEN ;

Considérant que ce compte de fin de gestion consiste en une situation de caisse, complétée des balances générales des comptes généraux, des articles budgétaires et des comptes particuliers arrêtés au 30 juin 2023 et au 23 juillet 2023 ;

Considérant que Monsieur Marc DUPONT et Madame Marie MISSOTTEN ont signé le document tel que visé au paragraphe 1er de l'article 82 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) et ont approuvé la situation de caisse au 30 juin 2023 et Madame Marie MISSOTTEN également au 23 juillet 2023 ;

Vu les comptes de fin de gestion tels que présentés en annexe ;

Considérant qu'il n'y a pas de débet à fixer ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre,

Par ces motifs,

DECIDE à l'unanimité

#### Article 1er

D'approuver les comptes de fin de gestion selon l'article 84 du RGCC de Monsieur Marc DUPONT, receveur régional intérimaire (un jour par semaine), arrêtés au 30 juin 2023 et au 23 juillet 2023 et comprenant les documents suivants pour l'exercice 2023 en cours :

- Les balances des articles budgétaires ;
- Les balances des comptes généraux ;
- Les balances des comptes particuliers ;
- Les situations de caisse au 30 juin 2023 et au 23 juillet 2023 justifiées par les soldes des extraits de banque ou les délibérations pour les provisions valant espèces en caisse.

#### Article 2

Le Conseil communal déclare que Monsieur Marc DUPONT est quitte de sa gestion.

#### Article 3

La décision par laquelle les comptes de fin de gestion sont définitivement arrêtés sera notifiée à Monsieur Marc DUPONT.

### **3. Marché public de Travaux du Budget Extraordinaire - Approbation des conditions et du mode de passation - Création d'un chemin réservé rue de Momalle.**

*Yves Collin déplore que le seul critère d'attribution soit le prix et s'interroge sur le choix de la rue de Momalle relative large et peu fréquentée. Quant au trottoirs de la rue Joseph Wauters, il suggère qu'une réflexion soit menée sur l'étroitesse de certains trottoirs dans les villages. Il regrette de nouveau que des alternatives au béton n'aient pas été choisies telles que bandes enherbées ou pierrailles fixées. Le choix du béton est aussi une imposition de la Région wallonne quant à l'attribution du subside. Les vélos et chaises roulantes ont plus facilement accès à ces voiries revêtues d'asphalte ou béton. La rue de Momalle, contrairement à ce qu'affirme Yves Collin, elle est très fréquentées par les usagers des deux écoles. La vitesse y est excessive et le tournant rend la visibilité très difficile. Ce chemin réservé permettra de relier via le Chemin de Pepone, la rue des Marronniers et la rue de Lens, la Charmille. Enfin, certaines voiries ne permettent pas l'élargissement des trottoirs*

*Le Bourgmestre répond que les conditions du cahier des charges sont fixées dans le Qualiroute de la Région wallonne qui n'accorde pas de dérogation*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-22 Chemin réservé rue de Momalle relatif au marché "Création d'un chemin réservé rue de Momalle" établi par le Secrétariat Général ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.369,30 € hors TVA ou 115.396,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20220011) et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

Considérant que le directeur financier a donné son avis de légalité le 09 octobre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 7 voix pour, 2 voix contre ( COLLIN Yves, TONG Emile ) et 0 abstention(s)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-22 Chemin réservé rue de Momalle et le montant estimé du marché "Création d'un chemin réservé rue de Momalle", établis par le Secrétariat Général. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.369,30 € hors TVA ou 115.396,85 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20220011).

Article 4 : D'engager 10% de crédit budgétaire supplémentaire en vue de palier à toutes clauses de révisions des prix.

**4. Marché public de Travaux du Budget Extraordinaire - Approbation des conditions et du mode de passation - Création d'un trottoir rue Joseph Wauters.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-25 - Trottoir rue Wauters relatif au marché "Création d'un trottoir rue Joseph Wauters" établi par le Secrétariat Général ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 109.664,10 € hors TVA ou 132.693,56 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20220011) et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

Considérant que le directeur financier a remis son avis en date du 18 octobre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE par 8 voix pour, 1 voix contre ( TONG Emile ) et 1 abstention(s) ( COLLIN Yves )

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-25 - Trottoir rue Wauters et le montant estimé du marché "Création d'un trottoir rue Joseph Wauters", établis par le Secrétariat Général. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 109.664,10 € hors TVA ou 132.693,56 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20220011).

Article 4 : D'engager 10% de crédit budgétaire supplémentaire en vue de palier à toutes clauses de révisions des prix.

## **5. DÉLÉGATION AU COLLÈGE COMMUNAL DE LA GESTION DU PERSONNEL DANS DIFFÉRENTES MATIÈRES**

*Yves Collin comprend la mise en conformité sollicitée mais est mal à l'aise par rapport à ce qui devait passer devant le Conseil communal et qui n'a pas été présenté. Le Bourgmestre répond que*

*l'interprétation du Collège avait été différente et que celui-ci a agi en toute bonne foi. Il s'engage à présenter à huis clos les différents engagements et licenciements qui ont eu lieu durant la législature.*  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1213-1 lequel précise que « Le conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au (collège communal), sauf en ce qui concerne : 1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune ; 2° les membres du personnel enseignant » ;

Vu la " CONVENTION SECTORIELLE 2003-2004 - PRINCIPE DE LA PRIMAUTE DU STATUT AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE ;

Vu l'adhésion au "PACTE POUR UNE FONCTION PUBLIQUE LOCALE ET PROVINCIALE SOLIDE ET SOLIDAIRE ;

Vu le statut administratif du personnel communal et ses modifications subséquentes, et notamment son Chapitre IV « Recrutement » ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, il est judicieux que le Collège communal puisse à nouveau gérer diverses matières relatives à la gestion du personnel communal et notamment, le recrutement ainsi que le licenciement, pour la législature 2018-2024, à dater du 03/12/2018 ;

Considérant que la sécurité juridique et l'évolution de la jurisprudence impliquent de stipuler, de façon expresse, les délégations ;

Considérant que les délégations ont pour but de permettre une facilité administrative et un suivi plus rapide des dossiers dans le cadre de la gestion courante du personnel communal ;

Considérant que cette délégation n'annihile pas le rôle du Conseil communal en ce qui concerne les nominations, la fixation du cadre et l'élaboration des statuts administratifs et pécuniaire du personnel communal et ce, conformément au Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Considérant que cette délégation nécessite que le Conseil communal fasse usage de la possibilité de déléguer offerte par la Loi, c'est-à-dire adopte un acte de délégation ;

Considérant que cette délégation de compétence peut être pluriannuelle ; que le Conseil communal a fait le choix de déléguer l'exercice de sa compétence pour la durée de la législature ;

Considérant que comme n'importe quelle délégation, elle est révocable ad nutum, c'est-à-dire qu'il est loisible au Conseil d'y mettre fin à tout moment et sans motif ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, ,

DECIDE par 7 voix pour, 1 voix contre ( TONG Emile ) et 1 abstention(s) ( COLLIN Yves )

Article 1er

Le Conseil communal délègue, pour la législature 2018-2024, avec effet rétroactif à dater du

03/12/2018, ses compétences au Collège Communal pour ce qui concerne :

- la désignation des agents communaux sous contrat de travail ;
- le licenciement des agents communaux sous contrat de travail ;
- l'ouverture et la gestion de la procédure en matière d'organisation d'un examen de recrutement (la compétence de désigner et de verser les agents dans une réserve de recrutement pour les agents statutaires restant au Conseil communal) ;
- la fixation du traitement individuel des agents communaux ;
- le détachement des agents communaux ;
- l'octroi des congés pour convenance personnelle ; - l'octroi des congés sans solde ;
- l'octroi des congés parentaux ;
- l'octroi des congés pour formation ;
- le constat des disponibilités pour maladie.

Article 2

La présente délibération sera transmise au Directeur financier, pour information.

**6. Dons en faveur des victimes des tremblements de terre du Maroc et des inondations en Libye**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les tremblements de terre qui ont frappé le Maroc le 08 septembre 2023 ;

Considérant les inondations occasionnées par la tempête Daniel au nord-est de la Libye la nuit du 10 au 11 septembre 2023 ;

Considérant le nombre important de sinistrés ;

Que ces personnes ont besoin d'abris, d'aide alimentaire et de soins ;

Considérant que les membres de la Croix Rouge de Belgique mettent tout en œuvre pour sauver le plus de vie possible ;

Considérant qu'un crédit est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 833/332-02 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de verser la somme de 2 x 300 € au compte n° BE72 0000 0000 1616 de la Croix Rouge de Belgique, rue de Stalle, 96 à 1180 BRUXELLES.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**7. Immeubles du domaine communal sis à 4367 Crisnée, cadastrés Crisnée - 1ère division, section A n° 263 P, A n°739 B et A n° 739 E - Echange**

*Yves Collin s'interroge sur la différence de superficie. Le Bourgmestre répond que le rapport est de 1/4 car il y a modification d'affectation.*

Vu le CDLD notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et rapport d'estimation ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastré Crisnée – 1ère division, section A n° 263 P d'une superficie de 8.245 m<sup>2</sup>;

Considérant que les consorts Denomerenge Depas sont propriétaires des parcelles cadastrées Crisnée – 1ère division, section A n° 739 E d'une superficie de 7.253 m<sup>2</sup> et A n° 739 B d'une superficie de 23.073 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la commune de Crisnée souhaite procéder à un échange de parties de parcelle afin de pouvoir créer un chemin qui reliera la rue François Gilon à l'Impasse de la Grande Pièce.

Attendu que ce chemin sera réservé à la circulation agricole ainsi qu'aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules de service public ;

Considérant que la commune de Crisnée échangera le lot C d'une superficie mesurée de 2.483 m<sup>2</sup> reprise sous identifiant parcellaire Crisnée – 1ère division, section A n° 263 P partie ;

Considérant qu'en contre partie les consorts Denomerenge Depas échangeront les A et B d'une superficie mesurée de 680,13 m<sup>2</sup> et 1.201,82 m<sup>2</sup> reprises sous identifiants parcellaires Crisnée – 1ère division, section A n° 739 E partie et A n° 739 B partie ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 7 voix pour, 1 voix contre ( TONG Emile ) et 1 abstention(s) ( COLLIN Yves )

Article 1 : **DE MARQUER** son accord sur le principe d'échange des parcelles Crisnée – 1ère division, section A n° 263 P partie , 739 E partie et 739 B partie aux conditions fixées par la présente décision.

Article 2 : **D'APPROUVER** le projet d'acte rédigé par l'Etude de Maîtres COËME et WERA, Notaires associés ayant son siège à 4030 Liège Rue Haute Wez, 170

#### **8. Projet de réaménagement de l'ancien cimetière de Fize-le-Marsal en cimetière cinéraire.**

*Présentation faite par Alain Materne. Yves Collin propose une réflexion sur l'humusation. Alain Materne lui répond que cette technique est interdite en Belgique.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 ;

Vu l'entrée en vigueur le 15 avril 2019 du Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 ;

Vu l'entrée en vigueur le 15 avril 2019 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28 mars 2019 modifiant les Arrêtés du Gouvernement Wallon du 30 juin 1994, du 29 octobre 2009 et du 3 juin 2010 ;

Vu le Décret du 1er juillet 2019 concernant la modification de la législation relative aux funérailles et sépultures ;

Considérant la volonté du Collège communal de réaménager l'ancien cimetière de Fize-le-Marsal en cimetière cinéraire ;

Considérant les plans joints à la présente délibération ;

PREND CONNAISSANCE

Du projet de réaménagement de l'ancien cimetière de Fize-le-Marsal en cimetière cinéraire.

### **9. Ferme pédagogique à Fize-Le-Marsal - Etat d'avancement - Perspectives - Calendrier - Plan financier**

Emile Tong développe le point:

- Lieu intéressante avec une ferme entourée de terrains
- Accès facile via l'autoroute
- Cadre privilégié afin de développer une pédagogie et un enseigne autour de l'agriculture raisonnée
- Le territoire hesbignon est un territoire agricole
- Lieu évocateur pour les jeunes.

Le Bourgmestre réaffirme que la ferme évoquée n'est pas à vendre et lit le mail du propriétaire où il dit ne pas vouloir vendre et qu'une demande de permis d'urbanisme va bientôt être déposer pour la création de logements à l'intérieur de ladite ferme.

Yves Collin voudrait quant à lui des précision sur le projet de la Province suite à la démolition de l'IPES et l'intention de créer une dalle en béton pour l'apprentissage au permis tracteur.

Le Bourgmestre répond que le la Province a revu son projet. Il y aura toujours sur place une série de dynamique basées sur la culture locale et la formation des professionnels du métier tels que les apiculteurs, les vignerons et des ateliers sur le conservation des aliments.

Il conclut que le point d'Emile Tong ayant été débattu, celui-ci n'en fera plus mention lors des prochains conseils.

PREND CONNAISSANCE

### **1 Questions/communications**

**0.**

#### **1) Myriam Tombeur**

annonce:

- l'opération "Place aux enfants, le 21/10 le matin avec visite de a pharmacie et d'une ferme.
- la bourse aux jouets le 12/11

#### **2) Yves Collin**

Souhaite:

- être informé sur l'évolution des travaux à la crèche
- la mise en valeur des PV du Conseil du CPAS hors des cas débattu à huis-clos

Jean-François Brillon lui répond qu' actuellement le permis d'urbanisme est en cours d'instruction à la Région wallonne. La décision est attendu pour la mi-novembre mais peut être prorogéable 30 jours.

Les auteurs de projet finalisent le cahier des charges afin de lancer le marché public

Différentes pistes sont envisagées pour le relogement des enfants durant les travaux.

Jean-François Brillon s'engage à tenir le Conseil communal au courant des projets du CPAS

### 3) Alain Materne

- Rappel les différentes manifestations des deux dernières semaines

\* 08/10: Balade des Roteux à la découverte des sentiers de promenade

\* 09/10: Sortie au Trocadero

\* 13/10: Petit marché

\* 15/10: Balade contée et vide dressing

- Travaux de rénovation de l'église de Crisnée: remerciement à l'Evêché pour le retour positif. Le début des travaux est prévu pour début 2024.

### 4) Bourgmestre

- Communication au Conseil de 2 dépassement de crédit:

\* OBU amende pour défaut de recharge

\* Alimentation en eau des logements publics - article non prévu

- Partenariat Public Privé pour l'installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques

- 1600 m de plantation le long de la N614 - Autorisation demandée à la Région wallonne

- Exercice Police - Protection civile ces mercredi et jeudi avec invitation aux écoles

- Cortège Halloween le 28/10/2023

La Directrice Générale ff,  
Viviane VAES

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,  
Philippe GOFFIN